

UNIVERSITE DJIBO HAMANI (UDH) DE TAHOUA

Institut Universitaire de Technologie (IUT)

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS DE CREATIVITE ET
D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (CONCIT) DE L'IUT**

1^{ERE} EDITION

Article 1 : Le concours de créativité et d'innovation technologique « CONCIT » a pour objectifs de :

- encourager la créativité et l'innovation technologique au sein de l'IUT ;
- favoriser le développement des compétences ;
- développer l'esprit d'entrepreneuriat chez les étudiants ;
- accroître les services de l'IUT à la communauté.

Article 2 : Le CONCIT est ouvert à tous les étudiants régulièrement inscrits à l'IUT et aux diplômés de l'IUT en activité ou à la recherche d'emploi.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives, sans dépasser trois (3) membres par équipe. Elles peuvent porter sur des créations techniques et technologiques ou sur des idées structurées en projets susceptibles d'avoir un impact social, culturel ou économique pour l'IUT, l'UDH ou de façon plus générale pour la communauté.

Article 3 : L'organisation du concours est assurée par un comité mis en place à cet effet par le directeur de l'IUT.

Le comité est habilité à prendre toute mesure permettant une meilleure organisation du concours. En particulier, il propose, en accord avec le directeur de l'IUT, la date de la tenue du concours, celle de la proclamation des résultats, les différents prix à allouer et veille à la bonne tenue du concours.

Article 4 : Les dossiers de candidatures sont déposés auprès du comité chargé de l'organisation du concours au plus tard le **mercredi 17 décembre 2025 à 18h00** et doivent comprendre :

- une page de garde comprenant :
 - les indications : « Université Djibo Hamani de Tahoua » et « Institut Universitaire de Technologie (IUT) » ;
 - la mention « Concours de créativité et d'innovation technologique de l'IUT (CONCIT),
 - le numéro de l'édition ;
 - le titre de l'œuvre ou du projet, encadré et placé au milieu de la page ;
 - la mention « Présenté (e) par » suivie du ou des nom (s), prénom (s), filière (s) et numéro (s) d'identification (NIE) du/de la/des candidat (es) ;
 - l'année de l'édition ;
- une page comportant un avertissement libellé comme suit : « *Cette œuvre/Ce projet est une création exclusive de son ou ses auteur (s) ; l'IUT décline toute responsabilité quant aux atteintes portées aux droits des tiers* ».
- un résumé de l'œuvre ou du projet ;
- la description détaillée de l'œuvre ou du projet comprenant au besoin les dessins ou schémas permettant de l'illustrer ;
- Un exemplaire de l'œuvre ou du projet ;
- la ou les copies des cartes d'étudiants ou reçus d'inscription de l'année en cours pour les candidats en formation à l'IUT et le dernier diplôme obtenu à l'IUT pour les anciens étudiants de l'IUT ;
- une copie du règlement intérieur du concours signé par le ou les candidat (s) ainsi qu'une lettre d'acceptation dudit règlement intérieur par son employeur si le candidat n'est pas à son compte.

Le dépôt peut également s'effectuer en ligne à travers le site <http://www.udh.edu.ne>. Toutefois, si les œuvres ne sont pas numériques, le dépôt en ligne doit être accompagné du dépôt physique de l'œuvre dans les délais exigés.

Article 5 : La sélection des œuvres est assurée par un jury déterminé par le comité d'organisation en relation avec le directeur de l'IUT.

Lorsqu'il le juge nécessaire, le jury peut proposer une modification des prix proposés en relation avec le comité d'organisation qui en avise le directeur de l'IUT.

Article 6 : Pour la sélection des œuvres, la grille d'évaluation suivante est appliquée par le jury :

Critères	Originalité	Utilité	Description de l'œuvre ou du projet	Présentation orale	Total
Points	10	12	5	3	30

Article 7 : Les œuvres ou projets sont la propriété exclusive de leurs auteurs. Les candidats déposants sont réputés en être les auteurs.

Nonobstant la disposition de l'alinéa 1 ci-dessus, lorsqu'une œuvre ou projet présente un intérêt particulier pour l'IUT, l'UDH ou la communauté, l'IUT peut se faire attribuer la jouissance totale ou partielle des droits qui y sont attachés à condition d'accorder aux auteurs une juste indemnité dont la nature et les modalités d'octroi seront déterminées par entente entre l'IUT et ces auteurs. Pour la détermination de cette indemnité, il est tenu compte du coût et de l'importance sociale, industrielle et/ou commerciale de l'œuvre ou du projet.

Article 8 : Les ressources affectées à l'organisation du concours proviennent de la marge financière de l'IUT sur le budget de l'université, des dons et appuis divers provenant des organes de tutelle de l'IUT ou de ses partenaires.

Article 9 : Les litiges nés de l'organisation de ce concours, de la propriété ou la jouissance des droits attachés aux œuvres et/ou projets ainsi que de l'application de ce règlement intérieur, sont réglés à l'amiable. A défaut, ils peuvent être portés devant les juridictions compétentes par toute partie diligente.

Fait à Tahoua, le

Lu et approuvé par le ou le (s) candidat (s)